



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

MODIFICATION N°3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax. : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SAINTE FOY DE
PEYROLIERES**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1.1. SECTEUR 1	2
1.1.1. Objectifs de l'aménagement	2
1.1.2. Principes d'aménagement	2
1.1.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation	2
1.2. SECTEUR 2	3
1.2.1. Objectifs de l'aménagement	3
1.2.2. Principes d'aménagement	3
1.2.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation	3
1.3. SECTEUR 3	4
1.3.1. Objectifs de l'aménagement	4
1.3.2. Principes d'aménagement	4

INTRODUCTION

La commune de Sainte Foy de Peyrolières s'oriente vers un développement dans le prolongement du village, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations d'aménagement et de programmation définies permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de la zone étudiée située au lieu-dit « Les Prés de la ville ». Ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement comprenant des dispositions sur l'organisation des déplacements et l'intégration paysagère.

Le secteur concerné se situe au sud du village et bénéficie de la proximité immédiate du village et des équipements. Il longe la route départementale n°7 et n°7^E et est encadré par des linéaires boisés.

Trois orientations d'aménagement ont été définies sur le secteur.

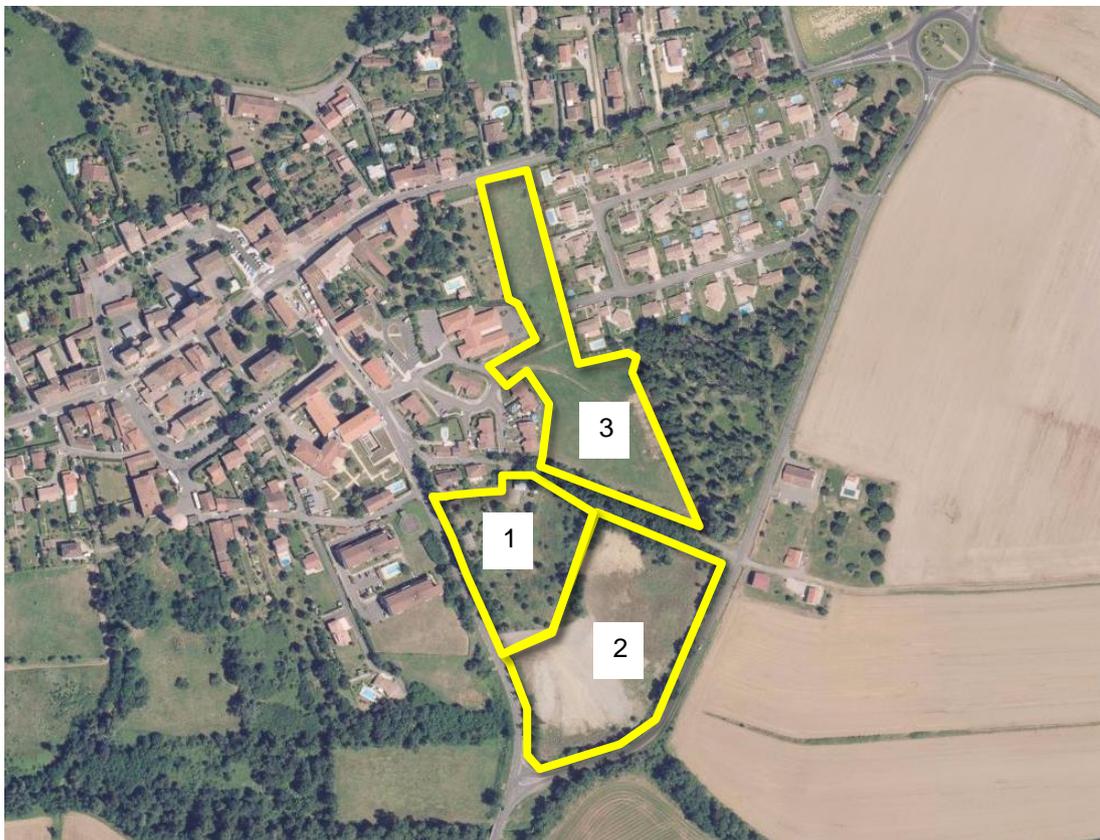


Fig. 1. Localisation des deux zones lieu-dit « Les Prés de la ville »

1.2. SECTEUR 2

1.2.1. Objectifs de l'aménagement

L'aménagement de la zone aura pour objectif de permettre l'émergence d'une opération mixte : habitat mitoyen – habitat collectif intégrant des logements sociaux tout en limitant la perception du bâti afin de maintenir un paysage à l'image champêtre. Cela passera aussi par le maintien du talus et des boisements en lisière de la zone.

Un deuxième objectif réside dans la sécurisation des entrées et sorties sur la route départementale. Un seul accès sera autorisé sur la RD7.

1.2.2. Principes d'aménagement



Fig. 3. Schéma d'aménagement zone « Les Prés de la ville »

Le maintien des paysages champêtres limite du bourg est indispensable à la qualité de l'entrée du village. Dans ce but, la lisière boisée sera conservée. Elle participe au maillage bocager présent sur l'ensemble sud du bourg.

D'autre part, afin de sécuriser les entrées et sorties sur la route départementale, un seul accès sera autorisé sur la RD7 en limite Ouest de la parcelle.

En outre, sera prévue une jonction piétonne entre la nouvelle opération projetée et le chemin Coulomé.

1.2.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation

La zone sera aménagée sous la forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble** pour assurer une cohérence dans l'aménagement du secteur.

1.3. SECTEUR 3

1.3.1. Objectifs de l'aménagement

L'aménagement de la zone a pour objectif de permettre l'implantation du nouveau groupe scolaire ainsi que la réalisation d'une opération de logement en partie nord dans un souci d'intégration au site et de prise en compte des circulations (voitures et douces).

1.3.2. Principes d'aménagement



-  principe de maillage viaire avec création d'un sens unique
-  principe de maillage doux assurant jonction entre le groupe scolaire / centre du village / projet au sud du chemin du Couloumé
-  Maintien du linéaire boisé le long du chemin du Couloumé
-  10 m Implantation des constructions à 10 m minimum de la lisière boisée

Fig. 4. Schéma d'aménagement zone « Les Prés de la ville-secteur Nord »

Afin d'adapter le maillage viaire à l'équipement envisagé ainsi qu'à la configuration actuelle de la voirie en limite de l'opération, un sens unique sera créé permettant d'assurer une jonction entre la rue Jean-Baptiste Clément et la RD632.

En outre, sera prévue une jonction piétonne entre le groupe scolaire / la RD632 / le chemin Couloumé afin de créer un maillage piéton entre les différents secteurs habités du village et le groupe scolaire.

A noter que la lisière boisée sera conservée au maximum, cette dernière participant au maillage bocager présent sur l'ensemble sud du bourg. De plus, les constructions devront être implantées à 10m minimum de l'espace boisé situé à l'est de la zone.